

objet :	Règles de gestion sur les notes de frais et les voyages
liste de diffusion	Codir DO Sud Est – Resp. des départements CG
Date	5 mars 2019

Le suivi de nos dépenses montre **une augmentation significative** de nos frais, **+16%**, notamment en repas du midi et en voyages. Nous devons faire en sorte que ce coût soit raisonnable sans toutefois entraver le bon déroulement de nos activités.

## A / Les règles sur les repas du midi

Un non-respect de ces règles entraîne :

- ✓ Des risques pour Orange auprès de l'URSSAF
  - ✓ Des sanctions pour le salarié non respectueux de ces règles.
1. Orange offre à tous les salariés, stagiaires et apprentis de la DO Sud-Est qui le souhaitent la possibilité de déjeuner dans l'un des **38 restaurants** sur le bassin du Sud-Est (11 restaurants Orange et 27 Restaurants Inter-Entreprises (RIE) avec lesquels est signée une convention) et sur l'ensemble des 130 restaurants Orange présents en France.
  2. Lorsque le lieu de travail est éloigné de plus de 15 minutes d'un restaurant collectif ou en cas d'impossibilité de se rendre au restaurant (horaires décalés notamment), les salariés et stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de titres restaurants
  3. **Uniquement lors d'un déplacement professionnel exceptionnel** qui se situe à plus de 15 minutes d'un restaurant d'Orange, le salarié qui n'est pas doté de titres restaurants peut se faire rembourser son repas du midi dans la limite des plafonds autorisés (**Plafonds**). Ce type de déplacement doit systématiquement être justifié et le lieu doit être correctement renseigné dans Onéo.
  4. Si un salarié pose une demi-journée ou s'il travaille sur une vacation de 8H à 14H ou de 14H à 20H, Orange ne peut pas subventionner le repas de la pause méridienne.

**Support :** [Carte interactive Orange et RIE de la DOSE](#) → à communiquer à tous les salariés de la DOSE.

## B / Les voyages

**NEW** Pour continuer à voyager sans contrainte nous devons tous participer à voyager plus économiquement.

Pour ce faire nous devons tous appliquer les règles suivantes en complément des règles groupes :

1. Anticiper nos voyages d'au minimum 16 jours : **tout voyage ne respectant pas cette anticipation doit être refusé.** (le prix des billets non anticipés est en moyenne 50% plus cher).
2. Privilégier les billets à bas prix tels qu'**Easy Jet et Ouigo**
3. Ne plus autoriser des vols (A/R) pour Paris supérieurs à **450€**
4. Ne plus autoriser de 1<sup>ère</sup> classe sans justificatif médical le spécifiant.

Nous avons évolué sur un nouveau mode de management avec de nouveaux outils de travail, nous devons systématiquement nous poser la question sur **la nécessité de nos déplacements** et utiliser ces outils mis à disposition (Skype, visioconférence par ex.).

**Je compte sur votre responsabilité en tant que manager pour veiller au respect et à l'application de ces règles.**



Nathalie Clère  
Directrice Orange Sud Est